

## COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2023

**Nombre de  
conseillers :**

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 11 + 2 P

**Date de convocation**

Le 16 février 2023

**Date d'affichage**

Le 16 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 23 février à dix-neuf heures le Conseil Municipal de LE MAGNY, sous la Présidence du Maire Gérard DÉFOUGÈRE, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni salle de la Mairie

**Présents :** DÉFOUGÈRE Gérard, YVERNAULT Philippe, CHARTRON Jérôme, SALAUD Gilles, CHENET Francis, BLANCHARD Marie-Claude, COULADON Philippe, BIRE Benoît, DUBREU Stéphanie, FLOSSEAU Delphine, ALAPETITE Delphine.

**Absents avant donné pouvoir :**

Monique GALBERT a donné pouvoir à Gérard DEFOUGÈRE  
Odile DENGREMONT a donné pouvoir à Philippe COULADON

**Absents excusés :** François BOUQUEREAU, Catherine PLISSON

**Secrétaire de séance :** Jérôme CHARTRON

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal du 25 Novembre 2022
- Adhésion au contrat groupe avec le CDG pour la protection « maintien de salaire »
- Ouverture d'une poste d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe
- Redevance France Télécoms
- Présentation étude sanitaire Prieuré et Eglise Saint Michel
- Détermination des tarifs pour la soirée théâtrale du 1<sup>er</sup> avril
- Présentation de différents devis pour prévisions budgétaires
- Demande de participation pour un voyage scolaire linguistique
- Demandes de subventions et participations diverses
- Questions Diverses.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre est adopté à l'unanimité

**OBJET : ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PRÉVOYANCE »  
PROPOSÉE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION DU CHER, DE L'EURE-ET-  
LOIR, DE L'INDRE ET DU LOIR-ET-CHER**

*Délibération N°20232302D01*

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 30 novembre 2021 et du 5 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 5 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028, ainsi que sur le maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE

Vu la déclaration d'intention de la commune de Le MAGNY de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique,

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale rappelle que le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 10.00 à 13.00 € (montant mensuel brut/ agent), selon les garanties souscrites.

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de l'Indre, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 5 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75.00 € et les frais annuels de gestion sont de 40.00 €, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, **décide** :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de Le Magny et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10.00 à 13.00 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 5 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire/le Président, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Territoria Mutuelle et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

**OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE**

*Délibération N°20232302D02*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'arrêté en date du 14 décembre 2020 arrêtant les lignes directrices de gestion pour la collectivité,

Vu la délibération du 20 mai 2022 déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade,

M. le Maire expose qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté,

Considérant que l'agent rempli les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023
- **Précise** que les crédits seront ouverts au budget 2023
- **Arrête** le tableau des emplois permanents ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 :

Cadres d'emplois	Grades	Nouvel Effectif	Durée hebdomadaire de service (Nombre heures et minutes)
<b>Filière administrative</b>	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	35 Heures 35 Heures
	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	
	Rédacteur	1	
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	
<b>Filière technique</b>	Agent de maîtrise	1	35 Heures
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	35 Heures
	Adjoint technique	1	35 Heures
	Adjoint technique	1	9,04 Heures
<b>Filière sociale</b>	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35 Heures

## **OBJET : REDEVANCE TÉLÉCOMS 2023**

*Délibération N°20232302D03*

Vu le décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine routier et aux servitudes sur des propriétés privées, dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le montant de la redevance due dans la limite des tarifs fixés par ce décret et entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ainsi qu'il suit :

Artères aériennes = 18.528 Kms x 62.60 € = 1 159.85 €

Artères en sous-sol = 31.572 Kms x 46.95 € = 1 482.30 €

Soit une redevance 2023 d'un montant de 2 642.15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **accepte** la proposition de Monsieur le Maire
- **autorise** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier afin de demander la redevance 2023 à ORANGE pour un montant de 2 642.15 €

## **PRÉSENTATION ÉTUDE SANITAIRE PRIEURÉ ET ÉGLISE SAINT-MICHEL**

### **Estimatif sommaire des travaux :**

Réfection complète d'après diagnostic : 1 888 500 € H.T soit 2 146 200 € T.T.C

Église : 796 500.00 € H.T 955 800.00 € T.T.C

Boulangerie et enceintes : 118 000.00 € H.T 141 600.00 € T.T.C

Prieuré : 974 000.00 € H.T 1 048 800.00 € T.T.C

Avec l'architecte, lors de la réunion de présentation, nous avons identifié les actions prioritaires à mener qui pourraient faire l'objet d'une phase 1 sur chaque édifice.

Pour l'Église :

Les travaux seraient à réaliser prioritairement sur l'église avec la réfection du clocher dans son intégralité

afin de n'avoir à échafauder qu'une seule fois et la purge des murs en soubassement  
Voir si la cloche endommagée est inscrite au même titre que les édifices.

Pour le Prieuré :

- Purge des murs en soubassement
- Réfection de la cheminée et des fissures au 1er étage,
- Suppression des cloisons pour redonner à la pièce son aspect initial
- Remplacement des planchers endommagés
- Remplacement des planchers endommagés dans les combles

L'ensemble des conseillers présents reste sceptique pour la réalisation de l'ensemble des travaux.  
Il faudrait surtout voir les actions prioritaires pour les mesures de sécurisation notamment intérieures ce qui permettrait une ouverture au public.

M. le Maire précise qu'il a pris des contacts afin de connaître les subventions auxquelles la commune pourrait prétendre :

- La D.R.A.C pourrait participer à hauteur de 40% mais actuellement le taux de subvention est plus proche de 20%. Il faudrait diviser les travaux en deux tranches
- D.S.I.L à hauteur de 20%
- Le Fonds Incitatif Partenarial (F.I.P), dispositif financier de l'Etat créé en 2018 afin d'aider les petites communes à restaurer leurs édifices protégés au titre des monuments historiques. Le F.I.P offre un financement basé sur un partenariat Etat et Régions.
- Le Département via le Fonds Patrimoine,
- La Fondation du Patrimoine,
- La Sauvegarde de l'Art Français (Legs Maillé) peut verser des subventions selon les édifices (Eglises ou chapelles, bâtiment non classé au titre des Monuments historiques mais de préférence inscrit). Les travaux doivent concerner le gros œuvre (charpente, couverture...) à l'exclusion des travaux de peinture, d'électricité, des vitraux, d'enduits intérieurs...
- La Mission BERN pour la sauvegarde du patrimoine en péril

### **OBJET : TARIFS D'ENTRÉE POUR LA PIÈCE DE THÉÂTRE JOUÉE LE 1<sup>er</sup> AVRIL 2023**

*Délibération N°20232302D04*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision municipale n°2015-15 du 23 novembre 2015 constituant une régie de recettes « Service Culturel » ;

Considérant qu'il convient de définir un prix d'entrée pour la soirée théâtrale du 1er avril 2023,

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif d'entrée pour les adultes à 10 euros pour assister à la pièce de théâtre « Monsieur de POURCEAUGNAC », jouée par la Compagnie Bélabraise, et à 5 euros pour les étudiants et les enfants de 12 à 18 ans

Après avoir entendu la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer le prix d'entrée pour assister à la pièce de théâtre jouée, le 1<sup>er</sup> avril 2023, par la Compagnie Bélabraise à la salle l'ECLAM à :
  - 10.00 euros (ticket rose) pour les adultes
  - 5.00 euros (ticket bleu) pour les étudiants et les enfants de 12 ans à 18 ans

### **PRÉSENTATION DES TRAVAUX ET DEVIS DIVERS POUR INSCRIPTION AU BUDGET**

Etude énergétique de la Mairie avec 2 options	4 271.00
---	----------

Remplacement des panneaux de basket au terrain Multi sport COMAT et VALCO	2 100.00
Panneaux de signalisations	6 111.00
Plaques et Numéros de rue	14 495.00
Achat d'un perforateur et d'une meuleuse sans fil	778.00
Fabrication d'un meuble supplémentaire de rangement gîte TEK Vizières	861.00
Aspirateurs de feuilles	851.00
Travaux de voirie - route des Brandes	34 224.00
Réfection aqueduc Rivarennnes	option 1 6000.00
	option 2 17 040.00
Busage fossé - route des Chevrions	9 588.00
Achat d'un ordinateur portable pour la bibliothèque	897.00
Achat d'un ordinateur Maire	650.00
Construction d'un abri stockage commun au stade et aux gîtes	11 936.00
Remplacement Hotte restaurant scolaire (devis en attente)	2 000.00

L'ensemble des conseillers présents valide les achats ou les travaux prévus dans le tableau ci-dessus. Ils seront inscrits au budget 2023.

### **OBJET : AIDE AU FINANCEMENT VOYAGE SCOLAIRE**

*Délibération N°20232302D05*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération en date du 28 avril 2008 votant le principe de la participation ;

**VU** les demandes des parents,

**Considérant** que les parents respectifs ont déjà réglé le séjour ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accorde** une aide de 30,50 € en participation aux frais d'organisation
- **Précise** que ces aides seront versées directement aux familles et seront mandatées au compte n° 65181 : Primes et dots.

### **DEMANDES DE SUBVENTIONS ET DE PARTICIPATIONS DIVERSES :**

M. le Maire fait part aux conseillers des demandes de subventions reçues :

**A.M.A.C** (Ecole de Musique basée à Mers-Indre) pour 76.25 €, somme correspondant à la dispense de cours pour une adulte. Le conseil dans son ensemble ne donne pas suite à la demande

**FFR Indre** (Fédération Française de Randonnée - Indre) demande une cotisation de 50.00 euros ; requête validée par l'ensemble des conseillers et inscrite au budget 2023.

**France Victimes 36 (ADAVIM) :** Delphine ALAPETITE expose au conseil le rôle de cette association qui offre aux victimes d'infraction pénale une information concernant leurs droits à réparation et leur propose une aide dans leurs démarches ainsi qu'un accompagnement social et psychologique. Elle a également un rôle de médiation pénale mandatée par le procureur de la République.

Les conseillers, par 12 voix pour et 1 abstention, décident d'inscrire, pour cette association, la somme de 50 euros au budget 2023.

**A.O.P Valencay** sollicite une subvention auprès des municipalités de l'A.O.P ; les conseillers par 11 voix pour et 2 abstentions décident de verser une participation de 50.00 euros.  
Cette dernière sera inscrite au budget 2023.

**Subvention BIP TV** : le Maire informe les conseillers que BIP TV bénéficie d'une subvention de 500.00 euros et il déplore qu'aucun reportage ne soit réalisé sur la commune. De ce fait, il invite les conseillers à donner leur avis sur le maintien ou la baisse de cette subvention.

1 conseiller opte pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 300.00 euros,  
12 conseillers choisissent de verser une participation à hauteur de 250.00 euros

La sommes de 250.00 euros sera donc inscrite au budget 2023 pour BIP TV

**“ Les Fadettes Berrichonnes“ - Rallye Roses des Sables** : Le Maire informe les conseillers qu'il a rencontré une habitante de la commune qui s'est inscrite avec une amie au Rallye Roses des Sables et expose que cette équipe a besoin de financement pour l'aider à réaliser ce projet.

Après avoir entendu M. le Maire, les conseillers décident d'encourager cette initiative et votent à l'unanimité une subvention de 250.00 euros qui sera inscrite au budget 2023.

Elle sera versée, avant leur départ, dès lors que leur plan de financement sera bouclé.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

**Ecoles** : Les effectifs de la rentrée 2023 sont suffisants pour nous garantir que, cette année, il n'y aura pas de fermeture de classe sur le R.P.I.

**Battue administrative du dimanche 5 mars prochain** : le Maire informe les conseillers de cette battue organisée principalement autour de la carrière de Forges. Il précise que les arrêtés ont été pris pour la fermeture à toute circulation des voies communales et des chemins ruraux en limite de Chassignolles, Briantes, Pouligny Saint Martin. Des barrières Vauban seront installées avec l'arrêté et les riverains ont été informés par courrier individuel.

**Curage de Fossé** : A la question d'un conseiller, Philippe YVERNAULT informe que la commission "voirie" va se réunir prochainement et définir les secteurs d'intervention.

**Salle "ECLAM"** : Le Maire informe le conseil municipal d'un problème d'infiltration à la salle des fêtes et précise qu'une déclaration de sinistre a été faite dans le cadre de la garantie "dommage ouvrages" souscrite au moment des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 Heures